

N° 8306

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2023-2024

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES,
DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION**

(15.04.2024)

La Commission se compose de : M. Gusty GRAAS, Président-Rapporteur, Mme Diane ADEHM (pour le volet « Europe »), Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, M. Gilles BAUM, Mme Liz BRAZ, M. Sven CLEMENT, M. Yves CRUCHTEN, M. Emile EICHER (sauf pour le volet « Europe »), M. Franz FAYOT (sauf pour le volet « Coopération »), M. Paul GALLES, M. Patrick GOLDSCHMIDT, M. Christophe HANSEN, M. Fernand KARTHEISER, Mme Paulette LENERT (pour le volet « Coopération »), M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, M. Meris SEHOVIC (pour le volet « Affaires européennes »), Mme Sam TANSON (sauf pour les volets « Affaires européennes » et « Coopération »), Mme Joëlle WELFRING (pour le volet Coopération), Membres.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé en trois volumes à la Chambre des Députés le 1^{er} septembre 2023 par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en fonction à l'époque. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, d'un *Nohaltegkeetscheck* et du texte du protocole.

Le Conseil d'État a émis son avis le 10 octobre 2023.

La Chambre de Commerce a émis son avis le 16 octobre 2023.

Le 26 février 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a entendu la présentation du projet de loi par des représentantes du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. Lors de cette même réunion, la Commission a examiné l'avis du Conseil d'État. À cette occasion, la Commission a désigné son Président, M. Gusty Graas, comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le 15 avril 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

A) Considérations générales

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver le Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur à cet accord en date du 11 novembre 2016.

B) Contenu de l'accord

L'accord commercial vise à établir une zone de libre-échange, à améliorer le commerce et les investissements entre les deux régions et à aider les entreprises locales à se développer sur leur marché régional afin de faire face à la concurrence internationale.

Il couvre des domaines de compétence tant de l'UE que des États membres, y compris les matières commerciales et d'investissement, nécessitant ainsi l'approbation et la ratification par les États membres pour entrer en vigueur.

L'accord ouvre les marchés aux marchandises, aux services, aux investissements et aux marchés publics. Des économies de 500 millions d'euros par an sont anticipées en ce qui concerne les droits d'importation à la fin d'une période transitoire. Il introduit des améliorations dans les domaines de la concurrence, de la transparence et de la protection des droits de propriété intellectuelle.

Il met également un accent sur le commerce et le développement durable, les droits de l'homme et du travail, l'environnement, l'État de droit, la lutte contre le travail des enfants et la promotion d'une économie transparente et compétitive.

L'accord a été négocié et conclu dans le cadre du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, nécessitant l'approbation du Parlement européen et la ratification par les États membres de l'Union européenne.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au commentaire des articles du texte de l'accord.

*

III. AVIS

A) Avis du Conseil d'État

La Haute Corporation a émis son avis en date du 10 octobre 2023. Le Conseil d'État n'a émis aucune opposition formelle. Le projet de loi sous avis trouve dès lors son accord.

B) Avis de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce a émis son avis en date du 16 octobre 2023. La chambre professionnelle approuve l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial. Celui-ci représenterait une bonne opportunité pour les entreprises luxembourgeoises. La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi. Pour tout détail et toute observation complémentaire, il est renvoyé aux avis respectifs.

IV. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016

Article unique. Est approuvé le Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016.

Luxembourg, le 15 avril 2024

Le Président – Rapporteur,
Gusty Graas